

Affleurements rocheux en parcelles agricoles

Démarches nécessaires en cas de travaux envisagés (agriculteurs, collectivités...)

Un affleurement rocheux est une formation géologique naturelle, caractéristique du massif du Jura. Outre son aspect patrimonial et paysager, il abrite de nombreuses espèces végétales et animales uniquement liées à ce type d'habitat. De tailles variées, les affleurements rocheux relèvent de trois grands types : les "têtes de chats", les "bancs rocheux" et les "autres affleurements rocheux".

Les murs et murgers sont des ensembles empierrés de fabrication humaine ancienne, qui délimitent les parcelles et façonnent le paysage. Les murs sont généralement en pierres sèches. Les murgers sont des entassements ponctuels de pierres dans lesquelles ont poussé des arbres et arbustes accueillant de nombreuses espèces animales (insectes, oiseaux...).



Dans le Doubs, tout projet d'intervention (destruction, travaux...) sur un affleurement rocheux, quelles que soient sa taille, sa forme, sa nature et sa localisation, doit faire l'objet d'une demande préalable, pour éviter toute infraction au Code de l'environnement notamment. Sont concernés particuliers, agriculteurs, collectivités...

Types d'affleurements rocheux

Les « têtes de chat »

Les « têtes de chat » dépassent de la surface du sol de quelques centimètres, sont peu étendues (en général $< 1\text{m}^2$) et isolées (pas d'élément comparable sur la parcelle).



Les « bancs rocheux et réseau dense de têtes de roches »

Les « bancs rocheux et réseau dense de têtes de roches » sont de grands ensembles denses, massifs et relativement continus d'affleurements rocheux, en configuration tabulaire, en pavement rocheux ou non. Leur superficie peut atteindre plusieurs dizaines, voire centaines de m^2 .

Cette catégorie inclut également les réseaux denses et dispersés d'éléments rocheux apparents de petite - moyenne taille, occupant une part importante de la surface de la parcelle.



Les autres affleurements rocheux

Tous les affleurements rocheux qui n'entrent ni dans le type 1 (têtes de chat) ni dans le type 2 (grands ensembles) sont classés dans le type 3.

Les formulaires de demande sont disponibles sur le site démarches simplifiées sur ces liens, ou sur le site de la préfecture du Doubs :

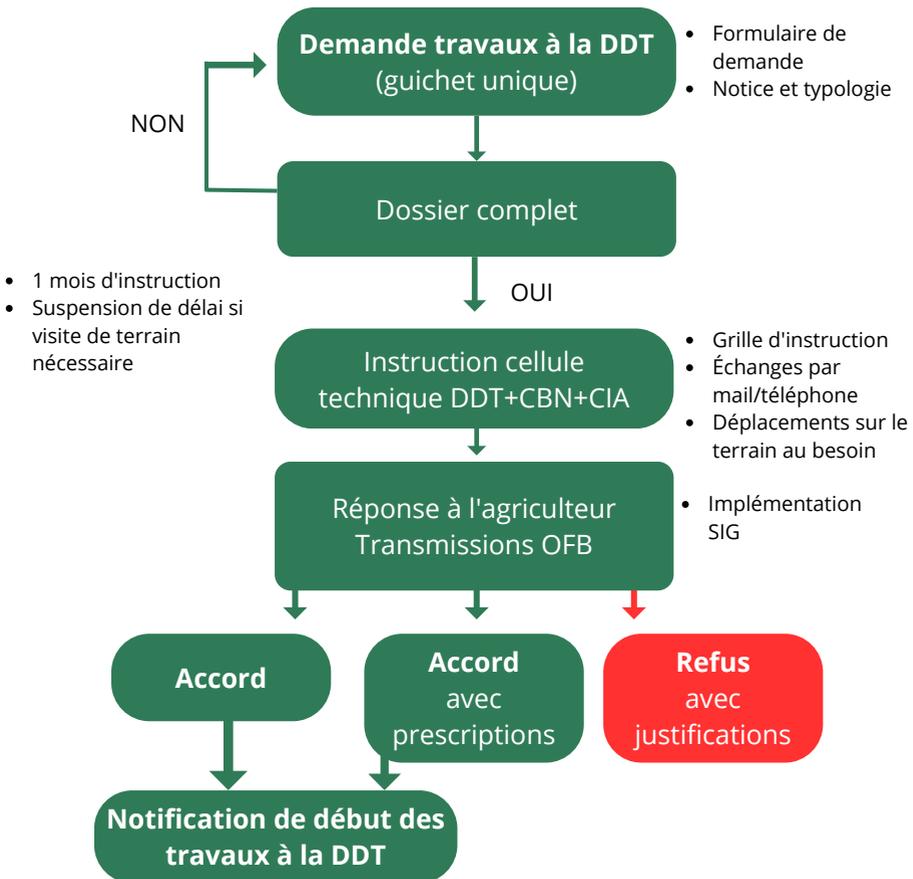
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-travaux-affleurements-rocheux-agriculteurs>

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-travaux-affleurements-rocheux-autres>

Pour établir votre demande, vous devrez renseigner des rubriques concernant la localisation des affleurements, leur typologie, le motif de la destruction (mécanisation, réouverture, gain de surface, gain de productivité ...), le type d'outil de broyage envisagé, le couvert de la parcelle avant et après travaux ...

Il vous faudra aussi joindre des photos et une impression de votre RPG si vous êtes agriculteur.

Votre demande sera alors traitée selon le logigramme suivant :



TEXTES DE RÉFÉRENCE

Directives européennes

Maintien des particularités topographiques au titre de la protection des espèces protégées :

Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979

Directive européenne « Habitats Faune Flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992

Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, notamment son article 93 et son annexe II

Loi française du 10 juillet 1976

Livre IV, titre 1er du Code de l'environnement « Protection du patrimoine naturel »

Code de l'environnement, article L411-1

Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

CONTACTER LA DDT



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DDT du Doubs - service économie agricole - service eau, risques, nature, forêt

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - 25000 BESANÇON



03 39 59 55 37 ou 03 39 59 56 49



ddt-agro-env@doubs.gouv.fr



ddt-ear@doubs.gouv.fr